

# Un coup de chapeau

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1967)**

Heft 69

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1029127>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# J.A. Lausanne Domaine 69 public

## N'en jetez plus!

Qui est encore capable de dénombrer les projets d'articles constitutionnels qui doivent permettre un jour de donner une base juridique à l'aménagement du territoire ?

Coup sur coup, alors qu'une demi-douzaine de rapports sont déjà classés dans les archives, on a appris que la commission pour l'étude de l'aménagement du territoire (26 membres) désignée par le Chef du Département de l'intérieur, M. Tschudi, avait déposé son fruit, avec projet d'article constitutionnel et même projet de législation. Un de plus.

Peu après, un groupe d'experts, cette fois du Département de justice et police, M. von Moos, a publié son rapport, avec projet d'article constitutionnel qui ressemble comme un frère à celui de la Société des juristes (qui fut déclaré, en son temps, insuffisamment étudié).

N'en jetez plus ! Renoncez aussi à tenir des conférences de presse pour proférer d'aussi fortes pensées :

« Personne ne saurait contester que l'aménagement du territoire est l'une des plus grandes et des plus importantes des tâches que le pays affronte » (H.-P. Tschudi).

Tordez le cou des phrases, pendez les juristes à la plus proche lanterne !

Après quoi décidez de prendre une décision. Mouillez-vous ! A l'eau !

Nous avons, il y a une année, consacré trois pleines colonnes de « Domaine public » à exposer les nuances du problème. Mais les nuances ont cessé

de nous intéresser, aussi bien que les finesses intellectuelles, juridiques et politiques. A la discussion nous préférons désormais le mauvais genre.

Bien sûr que nous comprenons que M. Tschudi pousse à la roue et que la commission qu'il a mise au travail est là pour bousculer (est-il bousculable ?) M. von Moos. Et nous sommes encore capables de comprendre que lorsque la « Correspondance syndicale » déclare en parlant du dernier avant-projet des experts de M. von Moos : « Nous nous bornerons à constater pour le moment que cette solution est assez proche de celle que suggère l'initiative syndicale et socialiste », (ce qui texte en mains ne saute pas aux yeux), nous comprenons qu'une dernière et ultime fois une tentative de compromis est faite.

Mais les termes du compromis n'ont plus besoin d'être soupesés par des commissions d'experts. La question est politique. Veut-on instaurer un aménagement du territoire ? C'est-à-dire permettre aux Cantons de légiférer dans la sécurité du droit sur l'utilisation du sol. C'est-à-dire leur permettre de limiter les droits de la propriété privée, notamment par la création de plans de zones.

A galvauder le mot, à l'avoir plein la bouche (que n'a-t-on pas inventé comme slogans et comme imageries sur ce thème lors de l'Exposition nationale ?), sans jamais cracher le noyau, on émousse les meilleures bonnes volontés politiques, les plus sincères et les moins partisans.

Les experts à la lanterne. Décidez de décider ! A l'eau !

## La Banque nationale suisse contre les salaires

Dans son rapport d'activité la Banque nationale suisse s'en est prise à l'augmentation des salaires. Ils augmenteraient plus vite que la productivité.

En décembre 1966, sur la base des enquêtes de l'O.F.I.A.M.T. nous étions arrivés à des conclusions contraires.

Nous écrivions : « D'une année à l'autre les salaires se sont élevés de 6 % dans l'économie privée, de 5,5 % dans le secteur public. Déduction faite d'un renchérissement de 4 %, l'augmentation du salaire réel est en moyenne inférieure à 2 %, c'est-à-dire

inférieure à l'augmentation de la productivité. »

Mais alors la Banque nationale ?

Elle englobe dans l'augmentation des salaires ce qui est simple compensation du renchérissement. Elle souhaiterait donc que le patronat déclare aux salariés : l'indexation des salaires au coût de la vie représente votre part à l'enrichissement national.

Pour mémoire : cinq des grands bourgeois d'affaires que nous avons recensés récemment font partie du Conseil de la Banque nationale.

Bi-mensuel romand  
N° 69 16 mars 1967 Quatrième année

Rédacteur responsable : André Gavillet  
Le numéro : 70 centimes  
Abonnement pour 20 numéros :  
Pour la Suisse : 12 francs  
Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes  
Administration, rédaction :  
Lausanne, Case Chauderon 142  
Chèque postal 10 - 155 27  
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro  
ont collaboré :

Ruth Dreifuss  
André Gavillet  
Jean-Jacques Leu  
Jacques Morier-Genoud  
Marx Lévy  
Christian Ogay  
C.-F. Pochon

Le N° 70 sortira de presse le jeudi 13 avril 1967

## Un coup de chapeau

La presse syndicale a tiré un coup de chapeau mérité à l'éditorialiste de la « Feuille d'Avis de Lausanne », qui a publié, sous la signature engageant la rédaction du journal, une vigoureuse critique de trois entreprises suisses qui refusent de négocier avec le syndicat. La plus importante des trois : les Câbleries de Cossonay.

M. André Ghelfi, dans « La Lutte syndicale » du 22 février, a ajouté les précisions suivantes :

« En ce qui concerne les Câbleries de Cossonay, la grève de l'année dernière marque la faillite d'une détestable politique patronale. M. Rodolphe Stadler a toujours pensé qu'il connaissait mieux que quiconque les besoins et les désirs de son personnel. Il a manœuvré de façon habile, mais pas toujours avec fair-play, pour éviter que les travailleurs de l'entreprise qu'il dirige adhèrent à un syndicat. Il y est parvenu pendant de longues années, mais maintenant le corset craque. La grève spontanée de novembre est le premier signe extérieur de la détérioration du climat de l'entreprise... il y en a d'autres ! » On peut tromper un ouvrier continuellement, beaucoup d'ouvriers pendant longtemps, mais on ne peut

pas tromper constamment tous les ouvriers. Quand les travailleurs de Cossonay auront réalisé — ce qui ne saurait tarder — que voués à la seule et grande sollicitude de leur grand patron cela leur vaut des salaires dérisoires, il y aura encore de désagréables surprises pour M. Stadler !

» Nous noirçissons le tableau ? Pas du tout ! Nous avons en main des circulaires directoriales éloquentes ! Dans cette entreprise très prospère (16 % de dividendes en 1965), des travailleurs masculins, occupés depuis plusieurs années, gagnent 3 fr. 50 à 3 fr. 70 à l'heure ; selon le nouveau mode de calcul mis au point par la direction, ces salaires sont de 20 centimes trop élevés (sic) ! De telles rémunérations sont inférieures au salaire moyen des ouvrières dans la métallurgie et l'horlogerie. A titre comparatif, signalons que la moyenne des salaires horaires d'une catégorie semblable de travailleurs de l'industrie des machines et métaux est de 5 fr. 40. »

On appréciera d'autant plus l'indépendance de la FAL que M. Stadler a la réputation d'avoir le bras long, et que M. Faillietz siège aussi bien au Conseil d'administration de la « Feuille d'Avis » qu'à celui des Câbleries de Cossonay.